

**LE PARLEMENT DES ENFANTS**  
**27<sup>e</sup> édition**  
**Année 2023-2024**

**PROPOSITION DE LOI**

**Visant à protéger et aider les sportives de haut niveau qui souhaitent s'engager dans un parcours de maternité et de parentalité.**

Présentée par les élèves de la classe de 6<sup>e</sup> verte du collège François Collobert de Pont-de-Buis-lès-Quimerch.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2024, en France, il y a toujours des inégalités entre les hommes et les femmes dans la société.

Dans le sport, les inégalités entre les hommes et les femmes sont importantes et sont installées dans les mentalités et dans les pratiques depuis longtemps. En 2017, on comptait 38 % de femmes parmi les licenciés des fédérations sportives en France. Selon les disciplines sportives, les écarts peuvent être importants. Par exemple, en 2023, la fédération française de football compte moins de 10 % de femmes licenciées alors qu'elles sont plus de 80 % à pratiquer la gymnastique. Ces écarts sont liés aux stéréotypes ancrés dans les esprits des Françaises et des Français.

À travers nos recherches en classe, nous avons constaté des inégalités à différents niveaux dans le sport amateur et professionnel : dans l'encadrement et l'arbitrage, dans les salaires, dans la médiatisation, dans les contrats, avec les sponsors, dans les pratiques et l'accès aux équipements, mais aussi dans les parcours de maternité et de parentalité chez les sportifs de hauts niveaux.

Nous avons voté plusieurs fois afin de restreindre nos recherches, car tous ces sujets nous intéressaient. Puis, nous nous sommes arrêtés sur la question de la maternité et de la parentalité chez les sportives de haut niveau.

En effet, nous avons remarqué qu'il n'y a pas de problèmes pour les hommes, sportifs de haut niveau d'être père alors qu'une enquête de 2021 du ministère des Sports indique que 61,6 % des sportives de haut niveau estiment qu'il est toujours difficile de devenir mère au cours d'une carrière sportive. Nous avons vu que des sportives comme la handballeuse Cléopâtre Darleux, la judokate Clarisse Agbénénou et la navigatrice Clarisse Crémer en avaient fait l'expérience et voulaient sensibiliser sur ces questions.

Nous pensons qu'il faut donc protéger et aider les sportives de haut niveau qui souhaitent s'engager dans un parcours de maternité et de parentalité.

## **ARTICLE 1**

Que chaque club de sport professionnel, féminin ainsi que masculin ou institutions sportives ait une crèche aménagée dans ses locaux ou bénéficie de places réservées dans une crèche extérieure. Il doit aussi être prévu un espace pour permettre aux femmes d'allaiter.

## **ARTICLE 2**

Que dans les contrats des sportives professionnelles des clauses concernent la maternité : pour le maintien des salaires pendant leur congé maternité, pour le maintien de leur emploi et pour l'adaptation des entraînements pendant la grossesse.

## **ARTICLE 3**

Que le statut de sportive de haut niveau soit maintenu pendant deux ans pour les femmes à partir du début de leur grossesse afin de leur laisser plus de temps pour retrouver leur niveau de performances.

## **ARTICLE 4**

Qu'un numéro de téléphone spécial soit créé au ministère des Sports afin que les femmes sportives de haut niveau puissent dénoncer des pressions ou des discriminations liées à leur maternité ou à leur parentalité.

